



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 JUILLET 2015

Le 30 juillet 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 23 juillet 2015.

Etaient présents : 18

Christiane TOUSSAINT, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Alain LALLIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Bernadette LEBON, Jean GUZZO, Stéphane DURAND.

Etaient absents - excusés : 10 – Procurations : 10

Bernard ROETTGER pouvoir à Eugène KOMARNICKI
Natacha ZIVKOVIC pouvoir à Hervé MANGEOT
Guy BEAUJEAN pouvoir à Hervé AULNER
Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER
M-Claire SPANIER pouvoir à Christiane TOUSSAINT

Isabelle DUSCH pouvoir Paul LINDEN
Aurélie DULAC pouvoir à Diane WEIDER
Daniel PIERRE pouvoir à Stéphane DURAND
Fabienne MORVRANGE pouvoir à Bernadette LEBON
Valentin COQUIN pouvoir à Jean GUZZO

Etait absent : 1

François MEOCCI

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Date d'envoi de la convocation : 23 juillet 2015

Monsieur GUZZO, Conseiller Municipal, interpelle Monsieur le Maire en soulignant le mécontentement de certains riverains de la rue de l'Amitié concernant la création du futur rond-point au carrefour de la rue. Monsieur le Maire rétorque que la mise en place d'un tel rond-point paraissait indispensable au vue de la dangerosité du site et précise qu'il s'agit plus exactement d'un « micro rond-point » avec une surélévation de la chaussée de 20-30 cm environ. Monsieur GUZZO émet des doutes sur le bien-fondé de cette création. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de voir à l'usage et, le cas échéant, qu'une révision de la situation pourra toujours être envisagée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

N°65/2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1, afin de prendre en compte les ajustements nécessaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ces ajustements sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de la commune pour 2015,
VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 juillet 2015,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 27 juillet 2015.

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le document ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°66/2015 - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des Finances et du Contrôle Budgétaire, informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Rombas a fait parvenir en mairie une liste de créances irrécouvrables qui fait suite à une procédure de rétablissement personnel avec effacement de la dette. Elle précise que la somme admise en non-valeur reste à la charge définitive de la commune.

Le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 116,16 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L. 2121-29 ;
VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE

- que la somme d'un montant de 116,16 € soit admise en non-valeur.
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget général.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°67/2015 – REHABILITATION DE LA SALLE MULTISPORT ATIO NOCENTINI : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réhabilitation de la salle fait l'objet d'une inscription budgétaire pour 2015.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'Etudes EYXO – Monsieur Franck BARLE – 11 rue Principale 57420 CHEMINOT.

La consultation pour les travaux a été lancée en procédure adaptée. Elle s'est clôturée le 26 mai 2015 à 12h00.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 9 juin 2015 pour examiner les offres. Elle a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : Démolition/Gros œuvre – Entreprise LAPIERRE pour 103 200 € TTC
- Lot n°2 : Couverture/Bardage – Entreprise Bâtiment Service Travaux pour 30 000 € TTC

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures – Menuiserie SIMON Pascal pour

Base : 29 073,60 € TTC

Option : 1 934,40 € TTC

31 008,00 € TTC

- Lot 4 : Peinture/Sol sportif – Entreprise DEBRA FRERES pour 53 760 € TTC
- Lot 5 : Plâtrerie/Menuiserie intérieure – Entreprise SOREIP pour 60 000 € TTC
- Lot 6 : Electricité – Entreprise HOFFMANN pour 43 440 € TTC
- Lot 7 : Plomberie/Sanitaire – Entreprise BOUCHEREZ pour 36 636 € TTC
- Lot 8 : Chauffage/Ventilation – Entreprise BOUCHEREZ pour 61 764 € TTC

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code des Marchés Publics,
 VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 juin 2015,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°68/2015 - ACQUISITION AML MICRO TECHNIQUE

Monsieur GUZZO demande à Monsieur le Maire si l'acquisition de ce bâtiment ne présente aucun risque lié à la pollution.
 Monsieur le Maire répond que des études ont été effectuées par différents bureaux d'étude et que tout est conforme.

Rapport

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'estimation effectuée par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les parcelles cadastrées Section F :

- n° 2831 d'une superficie de 2 019 m²,
- n° 2830 d'une superficie de 1 882 m²,
- n° 2825 d'une superficie de 3 185 m²,
- n° 2828 d'une superficie de 1 819 m²,
- n° 2829 d'une superficie de 687 m².

Cette estimation s'élève à 207 000 € HT.

Motion

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,
 VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 juillet 2015,

- DECIDE l'acquisition des terrains cadastrés Section F :
- ☞ n° 2831 d'une superficie de 2 019 m²,
- ☞ n° 2830 d'une superficie de 1 882 m²,
- ☞ n° 2825 d'une superficie de 3 185 m²,
- ☞ n° 2828 d'une superficie de 1 819 m²,
- ☞ n° 2829 d'une superficie de 687 m².

à AML Micro Technique demeurant BP 70315 à Maizières-lès-Metz pour un montant de 250 000 € hors frais de notaire ;

- PRECISE que le montant des frais d'acte notarié afférents seront à la charge de la commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°69/2015 – DENOMINATION DE RUES

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Durable, soumet au conseil municipal la proposition de la commission « Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable » de nommer :

- Les rues du nouveau lotissement Seille Andennes : rue Jane ADDAMS, rue Théodore ROOSEVELT, rue Henri DUNANT.
- La future rue qui desservira le projet Moselis OPH Moselle concernant la construction de 4 petits collectifs (à côté de la chaufferie de Silvange) : rue des Vergers.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission « Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable » en date du 15 juillet 2015,

DECIDE de nommer :

- Les rues du nouveau lotissement Seille Andennes : rue Jane ADDAMS, rue Théodore ROOSEVELT, rue Henri DUNANT.
- La future rue qui desservira le projet Moselis OPH Moselle concernant la construction de 4 petits collectifs (à côté de la chaufferie de Silvange) : rue des Vergers.

Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°70/2015 - PORTE A CONNAISSANCE CONCERNANT L'EXTENSION DES BANDES D'ARRET D'URGENCE (BAU) ET LA CREATION DE ZONES D'ARRET TECHNIQUES (ZAT) DE L'A4 SUR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MOSELLE (départements 55 et 57)

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement Durable informe le Conseil Municipal, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement ;

VU la directive du Parlement Européen concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

VU le décret modifié du 9 juillet 2008 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

VU la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 25 avril 2012 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU le formulaire d'examen au cas par cas F-041-14-C-01109 relatif au dossier « élargissement de bande d'arrêt d'urgence et de zone d'arrêt des patrouilles sur l'autoroute A4 entre La Veuve (51) et Semécourt (57) », reçu complet de la Sanef le 19 novembre 2014 ;

VU la consultation du ministre chargé de la santé en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste :

- en l'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A4 reliant Paris à Strasbourg, permettant de passer d'une largeur de 2,50 mètres à une largeur de 3 mètres, sur une longueur cumulée de 25,6 km, sur les zones disjointes réparties sur 11,6 km dans le sens Paris –Strasbourg et 14 km dans le sens Strasbourg-Paris,
- étant précisé que les travaux consisteront à raboter la bande d'arrêt d'urgence existante et réaliser une réfection totale de la couche de roulement, avec mise en place de dispositifs de sécurité, et qu'ils nécessiteront des apports de matériaux dont la quantité, non connue à ce jour, sera cependant suffisamment limitée pour ne pas nécessiter d'ouverture de carrière,
- en la création de 16 zones d'arrêts techniques pour le stationnement des patrouilles d'environ 140 mètres chacune, par l'élargissement de 5,5 mètres de plate-forme autoroutière, par la mise en place de talus et de deux files de glissières en béton armé pour sécuriser le stationnement des véhicules d'intervention,

étant précisé que la circulation autoroutière sera maintenue durant les travaux qui dureront 8-9 mois, et que le projet a pour objectif général d'améliorer la sécurité des usagers par l'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence dans les zones à visibilité réduite, et celle du personnel d'exploitation par la création de zones d'arrêts techniques.

Considérant la localisation du projet sur une portion de 141 km de l'autoroute A4 entre La Veuve et Semécourt, sur des terrains du domaine public autoroutier concédé,

Considérant les impacts du projet sur le milieu,

Qui concernant les élargissements faibles, localisés sur des emprises autoroutières en continuité avec l'infrastructure existante, ne devraient pas être significatifs,

Qui, pour ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques, seront pris en compte dans le cadre d'un dossier spécifique au titre de la loi sur l'eau, aucune modification des dispositifs d'assainissement existant n'étant prévu.

L'évaluation des incidences sur les sites identifiés, requise au titre des articles R.414-19 et R.214-32 du code de l'environnement, devant permettre de prendre en compte les incidences potentielles du projet au regard des objectifs de conservation des sites.

Etant donné que le maître d'ouvrage s'engage :

- A mener un inventaire faunistique et floristique avant les travaux, et présenter ces résultats à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- A déplacer les zones de travaux si des espèces protégées y seraient localisées, à réduire, le cas échéant, les impacts n'ayant pas pu être évités et à compenser les impacts résiduels éventuels.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après étude en commission municipale « Environnement, Cadre de vie et Développement Durable » du 15 juillet 2015 et vu l'avis favorable de celle-ci,

VU l'avis du bureau municipal,

PROPOSE d'émettre un avis favorable à ce porté à connaissance

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°71/2015 - CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE : DESTINATION DES COUPES

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au Maire chargée de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Durable, informe le Conseil Municipal de l'obligation de faire connaître à l'O.N.F. la décision de vente en cession du bois de chauffage produit par la forêt communale pour l'exercice 2014/2015.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE de la destination suivante des coupes de bois de chauffage de la forêt communale pour l'exercice 2014/2015 :

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS

Uniquement pour la consommation personnelle des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage	Parcelle 5
Délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature)	Néant

Les produits estimés à 900 MAP (ex stère) seront vendus en bois de chauffage aux particuliers.

Le prix du mètre cube apparent MAP (ex stère) à façonner est fixé à :

- pour le chêne : 7 € HT/MAP (ex ST)
- pour le hêtre et les autres feuillus : 7 € HT/MAP (ex ST).

L'aide de l'agent patrimonial est sollicitée pour la matérialisation des lots et la réception, dénombrement des lots pour une rémunération de 3,1 € HT/MAP (ex ST).

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Informations

- Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante du jugement VAUBOURG contre la Commune rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 1^{er} juillet 2015.

- Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de Monsieur Jérôme HECQUET, Conseiller délégué à la communication, de ne plus exercer ses fonctions à compter du 1^{er} septembre prochain. Il le remercie pour avoir l'honnêteté de reconnaître que la charge de travail est trop importante au regard de ses obligations professionnelles et pour le travail accompli jusqu'ici. Monsieur le Maire précise qu'il a décidé de confier cette délégation à Monsieur Régis MENSLER.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 3 août 2015
LE MAIRE :

Yves MULLER

